

**INVITATION À SOUMETTRE UNE EXPRESSION D'INTÉRÊT (EDI)
CONCERNANT LA DISPONIBILITÉ DE LOGEMENTS À LOUER
DANS LA VILLE D'IQALUIT**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises inuites enregistrées et autres parties intéressés à lui soumettre des renseignements concernant des unités résidentielles pour répondre aux besoins actuels ou aux besoins futurs potentiels, y compris :

- Un (1) logement comprenant une (1) chambre à coucher et une (1) place de stationnement avec prise de courant;
- Deux (2) logements dont chacun comprend deux (2) chambres à coucher et une (1) place de stationnement avec prise de courant;
- Trois (3) logements dont chacun comprend trois (3) chambres à coucher et une (1) place de stationnement avec prise de courant;
- Quatre (4) logements dont chacun comprend quatre (4) chambres à coucher et une (1) place de stationnement avec prise de courant.

Section A : Éléments du bail

- Un bail d'une durée d'environ cinq (5) ans.
- Les logements proposés devraient respecter ou pouvoir respecter les critères suivants :
 - Chacun des logements proposés doit comprendre une salle de séjour, un coin-repas, une cuisine avec poêle-cuisinière, lave-vaisselle et réfrigérateur pleine grandeur ainsi qu'une salle de bain complète, une buanderie avec machine à laver et sècheuse pleine grandeur, et des espaces de rangement suffisants.
 - Les caractéristiques physiques des terrains et du bâtiment ainsi que l'espace et l'environnement qui les entourent, y compris l'utilisation des terrains avoisinants, doivent être compatibles avec l'utilisation que les locataires comptent faire des lieux loués.
 - Les logements proposés doivent être situés dans la ville d'Iqaluit.
 - TPSGC se réserve le droit de résilier le bail d'un logement ou de tous les logements par anticipation en donnant un préavis d'au moins 90 jours pour faire part de son intention de résilier le bail.
 - TPSGC se réserve le droit d'installer, dans ou sur les logements proposés, de l'équipement de surveillance de la consommation en carburant, en eau et en électricité.
 - Les logements proposés doivent, à la date ou avant la date d'entrée en vigueur du bail, respecter :

1. *toutes les exigences* inscrites dans les *Normes relatives aux lieux résidentiels loués* de TPSGC; vous pouvez en obtenir un exemplaire auprès de la personne-ressource identifiée à la section E;
2. les articles du Code canadien du travail relatifs aux incendies, à la santé et à la sécurité;
3. le Code canadien de l'électricité;
4. le Code national du bâtiment du Canada;
5. l'ensemble des codes, normes, lois et règlements municipaux applicables.

Note : TPSGC pourrait vouloir, à la suite d'un préavis raisonnable, faire une visite ou une inspection des lieux proposés; une évaluation des menaces et des risques pourrait être nécessaire afin d'évaluer les menaces potentielles à la sécurité des lieux proposés et du public.

Section B – Réponses

Les parties intéressées sont invitées à soumettre leur réponse à la présente EDI par écrit à l'adresse suivante :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Suite 1000
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 4C3
À l'attention de Christie Koch

ou encore par courriel à l'adresse de la personne-ressource indiquée à la section E.

Section C – Date limite

Les réponses à la présente EDI seront acceptées sur une base continue. Puisque ceci pourrait être la seule invitation à soumettre une EDI pour des projets futurs résidentiels, les propriétaires ou leurs agents sont invités à communiquer avec la personne-ressource indiquée à la section E pour obtenir la liste des besoins actuels ou pour être inscrits sur une liste représentative pour des besoins potentiels futurs.

Section D – Renseignements fournis par les parties intéressées ou par les agents des parties intéressées

Les renseignements fournis par les parties intéressées ou par leurs agents devraient inclure le numéro du lot proposé, l'emplacement et la superficie du ou des logements proposés, une copie du plan du ou des logements proposés, ainsi que des précisions sur le respect des critères énumérés à la section A. Les réponses doivent préciser si la partie intéressée est une entreprise Inuit et fournir le numéro d'enregistrement de l'entreprise Inuit. Toute réponse présentée à TPSGC par des agents doit être accompagnée d'une lettre d'autorisation des propriétaires du bien immobilier.

Section E – Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Christie Koch, conseillère principale en location, par téléphone au 780-224-6378, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : christie.koch@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

